

EHPAD La Barbacane à LARRAZET
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Fonds de soutien exceptionnel 2023

A.D n°2023-*301*

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 13 février 2023 approuvant le principe de la création d'un fonds de soutien exceptionnel auprès des établissements pour personnes âgées dépendantes du département,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 13 avril 2023 fixant la répartition financière de ce fonds de soutien exceptionnel,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le fonds de soutien exceptionnel accordé à l'EHPAD La Barbacane est fixé à :
19 350,00 €

Article 2 – Ce fonds est versé en une seule mensualité sur le compte :
FR76 1780 7000 0500 5190 1871 174
N° tiers : 7303

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun - 33704 Bordeaux Cedex) dans un délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auprès desquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 4 – Le directeur général des services du Conseil départemental, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et Madame la directrice de l'EHPAD La Barbacane sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...*04 MAI 2023*.....

Fait à Montauban,
Le **04 MAI 2023**

Le Président,
Par déléguation
MICHEL WEHL
Le Directeur général des services
Damian MOORE